enfance & jeunesse
PAYS loudunais

ANNÉE SCOLAIRE
2026-2027

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES

L'inscription aux services est conditionnée à l'absence de dette envers le service Enfance-jeunesse

pays-loudunais.fr

PAYS loudunais

DU NOUVEAU À LA RENTRÉE 2026 !

À partir du 1er septembre 2026, l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et l'accueil périscolaire du mercredi en période scolaire seront organisés par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

PAYS loudunais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES LE MERCREDI
Loudun, Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves

ACCUEILS DE LOISIRS
Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers

ESPACE JEUNES
Loudun

La qualité des animations ne change pas et se renforce !

Ce qui change ?

- Un guichet unique pour l'accueil des familles.
- Les équipes d'animateurs augmentent.
- Les tarifs seront harmonisés.
- L'accès au service sera équitable pour l'ensemble des habitants.

Ce qui ne change pas :

- À Loudun, la ville continue d'organiser l'accueil périscolaire quotidien (jour d'école), la cantine et les inscriptions scolaires.
- Sur le reste du territoire (hors Loudun), la Communauté de communes continue d'organiser l'accueil périscolaire quotidien (jour d'école).
- Les lieux d'accueil des enfants restent les mêmes.

Jusqu'au 31 août 2026, ce sont les communes de Loudun, Les Trois-Moutiers, le SIVOS de Monts-sur-Guesnes et l'association AGAV de Moncontour qui organisent l'accueil de loisirs.

À NOTER

Le guichet unique des familles est la porte d'entrée pour toutes les familles qui utilisent ces services communaux ou communautaires.

Mairie, 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
Tél : 05 49 98 85 03 • accueilfamilles@pays-loudunais.fr

PORTAIL FAMILLES

HORAIRES DES SERVICES **PÉRISCOLAIRES**

Accueil périscolaire Quotidien

L'accueil périscolaire quotidien est proposé aux enfants de la Toute Petite Section au CM2, hors dispositif particulier, durant les semaines de classe, avant et après l'école.

- **Angliers** 7h15-8h45 et 16h30-18h30
- **Bournand** 7h-8h55 et 16h25-18h30
- **Ceaux-en-Loudun** 7h15-8h40 et 16h35-19h
- **Les Trois-Moutiers** 7h30-9h et 16h30-19h
- **Moncontour** 7h30-8h45 et 16h15-19h
- **Monts-sur-Guesnes** 7h-9h et 16h30-19h
- **Saint-Jean-de-Sauves** 7h15-9h et 16h30-19h
- **Saint-Laon** 7h30-9h et 16h30-18h30
- **Saint-Léger-de-Montbrillais** 7h30-8h30 et 16h-18h30
- **Saix** 7h-8h45 et 16h15-18h30
- **Sammarçolles** 7h-8h35 et 16h15-18h30

Accueils périscolaires du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi est proposé aux enfants de la Toute Petite Section au CM2, hors dispositif particulier, pendant les périodes scolaires sur 6 sites d'accueils :

- **Bournand** 7h-18h30
- **Les Trois-Moutiers** 7h30-18h30
- **Loudun Mille et une couleurs** 7h15-18h15
- **Moncontour** 7h30-18h30
- **Monts-sur-Guesnes** 7h-18h30
- **Saint-Jean-de-Sauves** 7h15-18h30

En cas de présence toute la journée, le temps du repas est encadré par les agents et les repas sont fournis par les familles *(hors Loudun Mille et une couleurs)*. Pour l'accueil périscolaire du mercredi de Loudun Mille et une couleurs, la restauration est prise en compte dans le tarif.

Accueil du mercredi :

réservation sur le Portail familles

https://loudun.portail-familles.app/

Les réservations et les annulations sont accessibles jusqu'au vendredi de la semaine précédant le mercredi souhaité.

Toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique des familles, sera facturée.

HORAIRES DES SERVICES **EXTRASCOLAIRES**

À compter du 1er septembre 2026, l'accueil extrascolaire est proposé aux enfants scolarisés de la Toute Petite Section au CM2, hors dispositifs particuliers, durant les vacances scolaires. L'accueil est organisé sur 4 sites et accessible sur réservation, selon les périodes d'inscription définies au calendrier scolaire figurant en page 6.

- **Les Trois-Moutiers** 7h30 à 18h30
- **Loudun Mille et une couleurs** 7h15 à 18h15
- **Moncontour** 7h30 à 18h30
- **Monts-sur-Guesnes** 7h à 18h30

HORAIRES DE **L'ESPACE JEUNES**

À compter du 1er septembre 2026, l'espace jeunes de Loudun est dédié aux jeunes de la 6e à leurs 17 ans révolus.

- **Période scolaire (le mercredi avec une adhésion anuelle) :** ouvert sans réservation de 12h à 18h.
- **Vacances scolaires :** ouvert de 9h à 18h, sur réservation, selon les périodes d'inscription définies au calendrier scolaire figurant en page 6.

Accueil extrascolaire et espace jeunes :

réservation sur le Portail Familles

https://loudun.portail-familles.app/

Les réservations et les annulations se font conformément au calendrier scolaire figurant en page 6 de cette brochure.

Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le guichet unique des familles.

PÉRIODES D'INSCRIPTION 2026-2027

Inscription — Vacances scolaires

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
1	Ma	1	Je	1	Toussaint	1	Ma	1	Jour de l'an	1	Lu	1	Lu	1	Je	1	Fête travail	1	Ma	1	Je	1	Di
2	Me	2	Ve	2	Lu	2	Me	2	Sa	2	Ma	2	Ma	2	Ve	2	Di	2	Me	2	Ve	2	Lu
3	Je	3	Sa	3	Ma	3	Je	3	Di	3	Me	3	Me	3	Sa	3	Lu	3	Je	3	Sa	3	Ma
4	Ve	4	Di	4	Me	4	Ve	4	Lu	4	Je	4	Je	4	Di	4	Ma	4	Ve	4	Di	4	Me
5	Sa	5	Lu	5	Je	5	Sa	5	Ma	5	Ve	5	Ve	5	Lu	5	Me	5	Sa	5	Lu	5	Je
6	Di	6	Ma	6	Ve	6	Di	6	Me	6	Sa	6	Sa	6	Ma	6	Ascension	6	Di	6	Ma	6	Ve
7	Lu	7	Me	7	Sa	7	Lu	7	Je	7	Di	7	Di	7	Me	7	Ve	7	Lu	7	Me	7	Sa
8	Ma	8	Je	8	Di	8	Ma	8	Ve	8	Lu	8	Lu	8	Je	8	Victoire	8	Ma	8	Je	8	Di
9	Me	9	Ve	9	Lu	9	Me	9	Sa	9	Ma	9	Ma	9	Ve	9	Di	9	Me	9	Ve	9	Lu
10	Je	10	Sa	10	Ma	10	Je	10	Di	10	Me	10	Me	10	Sa	10	Lu	10	Je	10	Sa	10	Ma
11	Ve	11	Di	11	Armistice	11	Ve	11	Lu	11	Je	11	Je	11	Di	11	Ma	11	Ve	11	Di	11	Me
12	Sa	12	Lu	12	Je	12	Sa	12	Ma	12	Ve	12	Ve	12	Lu	12	Me	12	Sa	12	Lu	12	Je
13	Di	13	Ma	13	Ve	13	Di	13	Me	13	Sa	13	Sa	13	Ma	13	Je	13	Di	13	Ma	13	Ve
14	Lu	14	Me	14	Sa	14	Lu	14	Je	14	Di	14	Di	14	Me	14	Ve	14	Lu	14	Fête Nationale	14	Sa
15	Ma	15	Je	15	Di	15	Ma	15	Ve	15	Lu	15	Lu	15	Je	15	Sa	15	Ma	15	Je	15	Assomption
16	Me	16	Ve	16	Lu	16	Me	16	Sa	16	Ma	16	Ma	16	Ve	16	Di	16	Me	16	Ve	16	Lu
17	Je	17	Sa	17	Ma	17	Je	17	Di	17	Me	17	Me	17	Sa	17	Pentecôte	17	Je	17	Sa	17	Ma
18	Ve	18	Di	18	Me	18	Ve	18	Lu	18	Je	18	Je	18	Di	18	Ma	18	Ve	18	Di	18	Me
19	Sa	19	Lu	19	Je	19	Sa	19	Ma	19	Ve	19	Ve	19	Lu	19	Me	19	Sa	19	Lu	19	Je
20	Di	20	Ma	20	Ve	20	Di	20	Me	20	Sa	20	Sa	20	Ma	20	Je	20	Di	20	Ma	20	Ve
21	Lu	21	Me	21	Sa	21	Lu	21	Je	21	Di	21	Di	21	Me	21	Ve	21	Lu	21	Me	21	Sa
22	Ma	22	Je	22	Di	22	Ma	22	Ve	22	Lu	22	Lu	22	Je	22	Sa	22	Ma	22	Je	22	Di
23	Me	23	Ve	23	Lu	23	Me	23	Sa	23	Ma	23	Ma	23	Ve	23	Di	23	Me	23	Ve	23	Lu
24	Je	24	Sa	24	Ma	24	Je	24	Di	24	Me	24	Me	24	Sa	24	Lu	24	Je	24	Sa	24	Ma
25	Ve	25	Di	25	Me	25	Noël	25	Lu	25	Je	25	Je	25	Di	25	Ma	25	Ve	25	Di	25	Me
26	Sa	26	Lu	26	Je	26	Sa	26	Ma	26	Ve	26	Ve	26	Lu	26	Me	26	Sa	26	Lu	26	Je
27	Di	27	Ma	27	Ve	27	Di	27	Me	27	Sa	27	Sa	27	Ma	27	Je	27	Di	27	Ma	27	Ve
28	Lu	28	Me	28	Sa	28	Lu	28	Je	28	Di	28	Di	28	Me	28	Ve	28	Lu	28	Me	28	Sa
29	Ma	29	Je	29	Di	29	Ma	29	Ve			29	Lu	29	Je	29	Sa	29	Ma	29	Je	29	Di
30	Me	30	Ve	30	Lu	30	Me	30	Sa			30	Ma	30	Ve	30	Di	30	Me	30	Ve	30	Lu
		31	Sa			31	Je	31	Di			31	Me			31	Lu			31	Sa	31	Ma

TARIFS DES SERVICES

Ces services d'accueil périscolaire et extrascolaire sont des services publics non obligatoires facturés aux familles.

Pour améliorer l'équité d'accès aux services pour les familles, une tarification au taux d'effort est mise en place à compter du 1er septembre 2026. Ce travail a été mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou.

Les objectifs de cette tarification sont :

- d'améliorer l'accessibilité sociale des accueils de loisirs ;
- d'harmoniser et simplifier les tarifs et réduire les disparités sur le territoire ;
- de favoriser l'accès aux services pour les familles en proposant un coût adapté à leurs revenus.

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont calculés en fonction des ressources de chaque famille. Pour déterminer le tarif applicable, la collectivité utilise le quotient familial *(QF)* de la famille et un taux d'effort *(%)* défini par service*.

TARIF = **taux d'effort défini pour le service utilisé** X **quotient familial**

Afin de maintenir des tarifs accessibles et équilibrés :

- un tarif plancher par service est fixé : aucune famille ne paiera moins que ce montant ;
- un tarif plafond par service est fixé : aucune famille ne paiera plus que ce montant.

Ainsi, chaque famille contribue selon sa situation financière, dans les limites définies par la collectivité.

Exemple pour un accueil de loisirs sans hébergement :

Quotient familial	*Calcul*	*Tarif appliqué*
556 €	*556 × 0,98% = 5,45 €*	*7 € (plancher)*
1 323 €	*1 323 × 0,98% = 12,96 €*	*12,96 €*
2 159 €	*2 159 × 0,98% = 21,16 €*	*17 € (plafond)*

**les tarifs des services communautaires sont votés chaque année par les élus.*

Service	Quantité	TARIF Plancher	TARIF Plafond	Taux d'effort
Accueil de loisirs sans hébergement *(de la Toute Petite Section au CM2, hors dispositif particulier)*	Journée	7,00 €	17,00 €	0,98%
Accueil de loisirs sans hébergement jeunes *(de la 6e à 17 ans révolus)*	Journée	3,10 €	10,00 €	0,75%
Accueil de loisirs sans hébergement jeunes mercredi *(de la 6e à 17 ans révolus)*	Cotisation annuelle	8,00 €		
Périscolaire mercredi	1/2 journée avec repas (uniquement Loudun)	4,50 €	10,00 €	0,57%
	1/2 journée sans repas	2,50 €	7,00 €	0,41%
Périscolaire quotidien	Matin	1,80 €	2,50 €	0,18%
	Soir	2,30 €	3,00 €	0,22%
Tarifs des cas particuliers	ALSH Journée sans repas dans un cadre strictement médical (enfant avec PAI)	5,00 €	14,00 €	0,82%
	Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA Famille domiciliée hors territoire Famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	Application du tarif plafond du service concerné		
	3 retards	Application d'une pénalité de 50 €		
	Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours du territoire (sur convention avec le SDIS)	Gratuité du service d'accueil périscolaire quotidien		

MOYENS DE PAIEMENT

- **Virement bancaire**
- **Prélèvement automatique** *(contrat de prélèvement et mandat SEPA à télécharger sur www.pays-loudunais.fr)*
- **PAYFIP**
- **Espèces/carte bleue** *(chez un partenaire buraliste agréé référencé sur https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)*
- **Chèque bancaire** *(à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerault Cedex)*
- **E-CESU**
- **CESU** *à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerault Cedex*
- **Chèques-vacances connect** *(seulement pour l'accueil extrascolaire)*
- **Chèques-vacances** *à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerault Cedex (seulement pour l'accueil extrascolaire).*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRACOLAIRES

Présent règlement adopté par délibération n° CC-2026-05-416 du Conseil de Communauté du 19 mai 2026

Préambule

Ce règlement fait référence aux services périscolaires et extrascolaires communautaires en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et les projets pédagogiques disponibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.
L'inscription à ces temps communautaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'accueil périscolaire du matin, du soir, et du mercredi (semaines scolaires) et l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sont des services facultatifs payants proposés par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) à destination des enfants scolarisés. Il ne s'agit pas d'un service public obligatoire.

L'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire s'adressent aux enfants scolarisés de la Toute Petite-Section au CM2 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire (hors dispositif particulier).
En relation avec le temps scolaire, les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) sont mis en œuvre au sein des accueils périscolaires et des accueils extrascolaires communautaires à travers les projets pédagogiques :

- accompagner les enfants vers l'autonomie et la citoyenneté,
- participer au développement et à l'enrichissement culturel et social de l'enfant,
- lutter contre les inégalités et faciliter la diversité,
- mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative

Déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les accueils périscolaires et extrascolaires sont assurés par des animateurs de la CCPL selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE I : Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire quotidien et du mercredi et l'accueil extrascolaire est obligatoire. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire concernée.

Chaque enfant doit avoir sa fiche d'inscription unique dûment remplie et signée. La signature des parents sur le dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

L'inscription se fait auprès du guichet unique des Familles. Les dossiers peuvent être envoyés par courriel, courrier, ou être remis en main au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

La fiche d'inscription unique doit être accompagnée des pièces justificatives obligatoires (fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance civile, copie du carnet de vaccination, PAI, attestation MDPH) et facultatives (attestation CAF ou MSA, contrat de prélèvement, mandat SEPA et RIB).

Pour les enfants dont une inscription a été faite auprès du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais l'année précédente, un dossier prérempli est remis aux familles via le cahier de liaison scolaire de l'enfant, avant les vacances d'avril de l'année scolaire précédente. Les familles doivent vérifier que les informations inscrites sont toujours d'actualité et modifier si nécessaire afin de retourner le dossier dûment complété et signé avec ses pièces justificatives avant fin mai de l'année scolaire précédente.

Pour les enfants dont aucune inscription n'a été faite auprès du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais l'année précédente, la fiche d'inscription unique et la liste des pièces justificatives sont disponibles auprès :

- du guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN,
- du directeur de chaque école du Loudunais,
- du site internet de la CCPL : https://www.pays-loudunais.fr/
- et du Portail Familles : https://loudun.portail-familles.app/

Les dossiers sont également à rendre avant fin mai de l'année scolaire précédente.

Les familles reçoivent ultérieurement un accès personnalisé et sécurisé au Portail Familles qui leur permet de :

- Consulter les informations concernant leur dossier
- Signaler tout changement d'informations personnelles
- Consulter leurs factures en ligne en toute sécurité
- Déposer des documents
- Gérer les réservations et annulations du mercredi
- Gérer les réservations et annulations des vacances scolaires (selon calendrier)

ARTICLE II : Fonctionnement et horaires

Les services d'accueil périscolaire et d'accueil extrascolaire de la CCPL proposent une prise en charge des enfants durant les périodes scolaires (avant et après le temps scolaire et les mercredis), et également durant les périodes des vacances scolaires.

Les modalités de participation à cet accueil des enfants sont soumises à une inscription annuelle obligatoire (cf. Article I).

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les sites. Ils sont affichés sur les lieux d'accueil et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

La Communauté de communes veillera à encourager la fréquentation des sites extrascolaires au plus proche de la commune de résidence de l'enfant. Elle se laisse donc la possibilité de répartir la fréquentation des sites d'accueil extrascolaire selon la commune de résidence des usagers.

Accueil périscolaire matin et soir :

Les accueils sont de l'ouverture de l'accueil au début du temps scolaire.
Les départs sont de la fin du temps scolaire à la fermeture de l'accueil.
Retards non justifiés : une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires matin et soir :

- Angliers : 7h15-8h45 et 16h30-18h30
- Bournand : 7h00-8h55 et 16h25-18h30
- Ceaux-en-Loudun : 7h15-8h40 et 16h35-19h
- Les Trois-Moutiers : 7h30-9h et 16h30-19h
- Moncontour : 7h30-8h45 et 16h15-19h
- Monts-sur-Guesnes : 7h-9h et 16h30-19h
- Saint-Jean-de-Sauves : 7h15-9h et 16h30-19h
- Saint-Laon : 7h30-9h00 et 16h30-18h30
- Saint-Léger-de-Montbrillais : 7h30-8h30 et 16h-18h30
- Saix : 7h-8h45 et 16h15-18h30
- Sammarçolles : 7h00-8h35 et 16h15-18h30

Accueil périscolaire du mercredi :

Les modalités de participation à l'accueil périscolaire du mercredi sont soumises à une réservation préalable via :

- le Portail Familles : https://loudun.portail-familles.app/
- En présentiel au guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- Par courriel : accueilfamilles@pays-loudunais.fr
- Par téléphone 05.49.98.85.03

Les réservations et les annulations sont accessibles jusqu'au vendredi de la semaine précédant le mercredi souhaité. Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le guichet unique des Familles.

Pour les réservations à la journée : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 16h30 à la fermeture.

Pour les réservations à la matinée sans repas : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 11h45 à 12h15.

Pour les réservations à la matinée avec repas : les accueils sont de l'ouverture à 9h et les départs sont de 13h30 à 14h.

Pour les réservations à l'après-midi sans repas : les accueils sont de 13h30 à 14h et les départs sont de 16h30 à la fermeture.

Pour les réservations à l'après-midi avec repas : les accueils sont de 11h45 à 12h15 et les départs sont de 16h30 à la fermeture.

En cas de présence toute la journée, le temps du repas est encadré par les agents et les repas sont fournis par les familles (hors Loudun Mille et une couleurs). Pour l'accueil périscolaire du mercredi de Loudun Mille et une couleurs, la restauration est prise en compte dans le tarif.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable des temps périscolaires contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires du mercredi :

- Loudun Mille et une couleurs : 7h15 à 18h15
- Bournand : 7h00 à 18h30
- Les Trois-Moutiers : 7h30 à 18h30
- Moncontour : 7h30 à 18h30
- Monts-sur-Guesnes : 7h à 18h30
- Saint-Jean-de-Sauves : 7h15 à 18h30

Accueil extrascolaire (vacances) :

Les modalités de participation à l'accueil extrascolaire (vacances) sont soumises à une réservation préalable via le Portail Familles :

- https://loudun.portail-familles.app/
- en présentiel au guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- Par courriel : accueilfamilles@pays-loudunais.fr
- Par téléphone 05.49.98.85.03

Les réservations et les annulations sont accessibles selon le calendrier scolaire de l'année en cours disponible sur le Portail Familles : https://loudun.portail-familles.app/

Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le Guichet unique des Familles et de fournir un justificatif écrit (arrêt de travail, promesse d'embauche, hospitalisation, etc.).

Toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles sera facturée.

Les accueils sont de l'ouverture jusqu'à 9h et les départs se font de 17h à la fermeture.

Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le directeur contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Horaires d'ouverture des accueils extrascolaires :

- Loudun Mille et une couleurs : 7h15 à 18h15
- Les Trois-Moutiers : 7h30 à 18h30
- Moncontour : 7h30 à 18h30
- Monts-sur-Guesnes : 7h à 18h30

ARTICLE III : Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents communautaires qualifiés dans le domaine de l'animation ou de l'enfance selon la réglementation en vigueur de la SDJES.

ARTICLE IV : Tarifs - Paiement

Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de communes et révisés chaque année si nécessaire.
Ils sont affichés sur le site internet de la CCPL, sur le Portail Familles, ainsi que sur les sites périscolaires et extrascolaires.
La CCPL peut refuser l'accès aux services en cas de non-règlement des factures.
La réinscription aux services périscolaire et extrasolaire l'année scolaire suivante est conditionnée à l'absence de dette envers les services.
La réservation du service extrascolaire aux vacances suivantes est conditionnée à l'absence de dette envers les services.

Accueil périscolaire quotidien et mercredi et accueil extrascolaire :

Le paiement du service d'accueil périscolaire (quotidien et mercredi) et/ou du service extrasolaire se fait chaque mois à réception de la facture émise par le Trésor public.

La facturation est basée sur le nombre de séances auxquelles l'enfant aura participé. Un pointage est effectué à chaque séance par les agents communautaires (séance du matin, séance du soir, séance de la journée).
Pour l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil extrascolaire, toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles, sera facturée.

Si la facture mensuelle est inférieure à 16 euros, un report du montant dû sera fait sur le mois suivant.
Quel que soit le montant atteint, une facturation automatique sera émise en juillet de l'année scolaire en cours.
Retard non justifié : au bout de 3 retards, application d'une pénalité de 50 euros ;

Moyens de paiement :

- Prélèvement automatique : RIB, contrat de prélèvement et mandat SEPA à télécharger sur www.pays-loudunais.fr
- Virement ou carte bancaire : https://www.payfip.gouv.fr
- Espèces (dans la limite de 300 €) : chez un partenaire buraliste agréé référencé sur https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite. Se munir de sa facture.
- Chèque : en euro à l'ordre du Trésor Public et tiré exclusivement sur une banque française. Joindre le coupon de règlement, non agrafé sans aucun autre document. Envoyez le tout au Service de Gestion Comptable - 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerault Cedex
- e-CESU
- CESU : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerault Cedex.
- Chèques-vacances connect (seulement pour l'accueil extrascolaire)
- Chèques-vacances : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerault Cedex (seulement pour l'accueil extrascolaire).

A noter :

- Les CESU et Chèques-vacances version papier ne seront plus acceptés après le 31 août 2028.
- Le paiement par chèque viendra à disparaître.

ARTICLE V : Les activités

Accueil périscolaire :

L'enfant est libre dans le choix de son activité (individuelle ou en groupe), dans la salle d'accueil.
L'objectif est de lui assurer, dans un espace conçu et adapté à ses besoins, un moment de plaisir, de détente, de confort, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et ainsi, lui permettre de s'épanouir.
Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs leçons, sous la surveillance de l'animateur.

Accueil périscolaire du mercredi :

L'accueil du mercredi a pour but de permettre aux enfants de se côtoyer en dehors du milieu scolaire et d'appréhender la vie en collectivité avec des enfants scolarisés dans différentes écoles. Cela permet à l'enfant de se sociabiliser en apprenant le respect d'autrui, du matériel et des règles de vie au travers d'activités ludiques. Les activités proposées contribuent à faire grandir les enfants de manière responsable et visent en priorité à l'épanouissement de tous dans le respect de chacun.

Accueil extrascolaire :

Les accueils extrascolaires permettent aux enfants de vivre un temps de vacances, de participer à des activités de loisirs dans une démarche éducative et d'interconnaissance. Il s'agit avant tout d'animer les vacances des enfants du territoire dans les valeurs d'éducation populaire. L'équipe d'animation est là pour leur permettre de s'épanouir à travers différentes activités, de s'ouvrir au monde par des visites, des rencontres, chacun doit pouvoir partager et vivre de bons moments. Les différentes animations et la bonne humeur des animateurs doivent contribuer au bonheur du public accueilli.
Des activités de découverte extérieures au centre (visites de sites, activités de loisirs…) sont proposées prioritairement aux enfants inscrit à la semaine.

ARTICLE VI : Les problèmes de santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies…) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et une photocopie doit être adressée à la Communauté de communes ainsi qu'aux animateurs de l'accueil.
L'enfant malade n'est pas pris en charge pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Lorsque les symptômes de la maladie apparaissent (fièvre, vomissement, etc.), l'animateur contacte la famille pour venir chercher l'enfant.
Les animateurs n'administrent aucun médicament ni soins particuliers courants, sauf si une ordonnance et/ou le P.A.I. le prévoit. Le traitement doit être fourni tous les jours avec le nom de l'enfant, la posologie et les heures d'administration.
En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, l'animateur appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée sur la fiche de renseignements – en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur cette fiche doivent être à jour.
Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes, etc.) devront être traitées avec efficacité par les familles.
Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses (varicelle, rougeole) ne pourront être acceptés qu'après complète guérison.

ARTICLE VII : Les règles de vie

Les règles de vie sont décidées d'un commun d'accord avec les enfants en début de période, ainsi que les sanctions.
La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, du matériel et des locaux, sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation de ces services doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.
Ainsi, lorsque le comportement d'un enfant créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Après rappel à l'ordre dans un premier temps
- Puis avertissement adressé aux parents

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

ARTICLE VIII : Sécurité - Responsabilité

Lors des temps périscolaires quotidien et du mercredi et des temps extrascolaires, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de plus de 6 ans sont récupérés par les parents ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription.

Si l'agent a besoin de contacter la famille pour un retard ou s'il a un doute concernant la personne venant chercher l'enfant (ébriété, personne non autorisée, impossibilité de reconnaître l'identité de l'individu…), il se réfère à la fiche annuelle de renseignements où sont précisés les coordonnées des parents ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il essaye dans un premier temps, d'appeler les parents ou un autre proche autorisé à prendre l'enfant en charge ; si ce dernier ne peut pas, n'est pas joignable, ou à défaut de coordonnées, il contactera le responsable du service concerné, et si besoin la mairie ou la gendarmerie pour venir prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

En cas d'accident sur un service, l'animateur en charge des enfants devra, dans un premier temps, les mettre en sécurité et prévenir le responsable du service concerné, puis si besoin : les parents, la mairie, la gendarmerie, les pompiers, le SAMU…

ARTICLE IX : Assurance

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

ARTICLE X : Application du règlement et modifications

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et pourra être modifié à tout moment par délibération. L'information, sera transmise aux parents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MERCREDI ET DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE À DESTINATION DES JEUNES

Présent règlement adopté par délibération n° CC-2026-05-417 du Conseil de Communauté du 19 mai 2026

Préambule

Ce règlement fait référence aux services périscolaires et extrascolaires communautaires en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et les projets pédagogiques disponibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.
L'inscription à ces temps communautaires vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'accueil périscolaire mercredi (semaines scolaires) et l'accueil extrascolaire (vacances scolaires) sont des services facultatifs payants proposés par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) à destination des jeunes du territoire. Il ne s'agit pas d'un service public obligatoire.

L'accueil jeunes (le mercredi et lors des vacances scolaires) s'adresse aux jeunes du territoire scolarisés de la sixième à leurs 17 ans révolus (sauf dérogation).
En relation avec le temps scolaire, les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) sont mis en œuvre au sein de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire communautaires à travers le projet pédagogique :

- accompagner les enfants vers l'autonomie et la citoyenneté,
- participer au développement et à l'enrichissement culturel et social de l'enfant,
- lutter contre les inégalités et faciliter la diversité,
- mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative

Déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), les accueils périscolaires et extrascolaires sont assurés par des animateurs de la CCPL selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE I : Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire est obligatoire. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire concernée.
Chaque jeune doit avoir sa fiche d'inscription unique dûment remplie et signée.
La signature des parents sur le dossier d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

L'inscription se fait auprès du guichet unique des Familles. Les dossiers peuvent être envoyés par courriel, courrier, ou être remis en main au secrétariat du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais.
La fiche d'inscription unique doit être accompagnée des pièces justificatives obligatoires (fiche sanitaire de liaison, attestation d'assurance civile, copie du carnet de vaccination, PAI, attestation MDPH) et facultatives (attestation CAF ou MSA, contrat de prélèvement, mandat SEPA et RIB).

Pour les jeunes dont aucune inscription n'a été faite auprès du guichet unique des Familles de la Communauté de communes du Pays Loudunais l'année précédente, la fiche d'inscription unique et la liste des pièces justificatives sont disponibles auprès :

- du guichet unique des Familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- du site internet de la CCPL : https://www.pays-loudunais.fr/
- et du Portail Familles : https://loudun.portail-familles.app/

Les familles reçoivent ultérieurement un accès personnalisé et sécurisé au Portail Familles qui leur permet de :

- Consulter les informations concernant leur dossier
- Signaler tout changement d'informations personnelles
- Consulter leurs factures en ligne en toute sécurité
- Déposer des documents
- Gérer les réservations et annulations des vacances scolaires (selon calendrier)

ARTICLE II : Fonctionnement et horaires

Le service communautaire d'accueil des jeunes propose une prise en charge des jeunes durant les périodes scolaires du mercredi (périscolaire) et également durant les périodes des vacances scolaires (extrascolaire).
Les modalités de participation à cet accueil des jeunes sont soumises à une inscription annuelle obligatoire (cf. Article I).

Retards non justifiés : une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le responsable de l'accueil contacte par téléphone la famille du jeune ou les personnes autorisées à venir le chercher.
Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'adolescent. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Accueil périscolaire du mercredi :

Les modalités de participation à l'accueil des jeunes les mercredis sont soumises à une inscription et une cotisation annuelle obligatoire (cf. Article I).

Horaires d'ouverture des accueils périscolaires du mercredi :

Le mercredi lors des périodes scolaires, la structure est ouverte de 12h à 18h et l'accueil se fait de façon informelle. Le jeune est libre de venir et repartir comme il le souhaite dans les horaires d'ouverture. Si le parent ne souhaite pas que le jeune quitte la structure il doit en amont cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

Accueil extrascolaire (vacances scolaires) :

Les modalités de participation à l'accueil extrascolaire sont soumises à une inscription (cf. Article II) et à une réservation préalable via le Portail Familles :

- https://loudun.portail-familles.app/
- En présentiel au guichet unique des familles : Mairie 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
- Par courriel : accueilfamilles@pays-loudunais.fr
- Par téléphone 05.49.98.85.03

Les réservations et les annulations sont accessibles selon le calendrier scolaire de l'année en cours disponible sur le Portail Familles : https://loudun.portail-familles.app/
Pour toute réservation ou annulation après le délai requis, il est nécessaire de prendre contact avec le Guichet unique des Familles et de fournir un justificatif écrit (arrêt de travail, promesse d'embauche, hospitalisation, etc.).
Toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles sera facturée.

Horaires d'ouverture des accueils extrascolaires :

Les horaires de l'accueil sont de 9h à 18h les départs peuvent se faire plus tôt si le jeune à l'autorisation du responsable légal, dans le respect du bon déroulement des activités de la journée.
Retards non justifiés : Une fois l'heure de fermeture passée et si aucune directive spécifique des responsables légaux n'a été annoncée, le directeur contacte par téléphone la famille du jeune ou les personnes autorisées à venir le chercher. Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'adolescent. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

ARTICLE III : Encadrement
Les jeunes sont confiés à des agents communautaires qualifiés dans le domaine de l'animation ou de la jeunesse selon la réglementation en vigueur de la SDJES.

ARTICLE IV : Tarifs - Paiement
Les tarifs sont fixés par une délibération de la Communauté de communes et révisés chaque année.
Ils sont affichés sur le site internet de la CCPL ainsi que sur les sites périscolaires et extrascolaires.
La CCPL peut refuser l'accès aux services en cas de non-règlement des factures.
La réinscription aux services périscolaire et extrasolaire l'année scolaire suivante est conditionnée à l'absence de dette envers les services.
La réservation du service extrascolaire aux vacances suivantes est conditionnée à l'absence de dette envers les services.

Accueil périscolaire du mercredi et accueil extrascolaire :
Le paiement du service d'accueil jeunes du mercredi est une cotisation à payer une fois pour toute l'année. Cette cotisation permet au jeune de venir sur la structure tous les mercredis sans inscription préalable sur les périodes scolaires.

Le paiement du service extrascolaire se fait chaque mois à réception de la facture émise par le Trésor public.

La facturation est basée sur le nombre de séances auxquelles l'adolescent aura participé. Un pointage est effectué à chaque séance par les agents communautaires (séance du matin, séance du soir, séance de la journée).
Pour l'accueil extrascolaire, toute réservation non annulée et sans justificatif d'absence dans un délai de 7 jours auprès du guichet unique Familles, sera facturée.
Retard injustifié : Une feuille de retard devra être signée par les personnes autorisées à venir chercher l'adolescent. Au bout de trois retards, une pénalité sera appliquée.

Si la facture mensuelle est inférieure à 16 euros, un report du montant dû sera fait sur le mois suivant.
Quel que soit le montant atteint, une facturation automatique sera émise et juillet de l'année scolaire en cours.

Moyens de paiement :
- Prélèvement automatique : RIB, contrat de prélèvement et mandat SEPA à télécharger sur www.pays-loudunais.fr
- Virement ou carte bancaire : https://www.payfip.gouv.fr
- Espèces (dans la limite de 300 €) : chez un partenaire buraliste agréé référencé sur https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite. Se munir de sa facture.
- Chèque : en euro à l'ordre du Trésor Public et tiré exclusivement sur une banque française. Joindre le coupon de règlement, non agrafé sans aucun autre document. Envoyez le tout au Service de Gestion Comptable - 37 rue de la Brelandière - 86108 Châtellerault Cedex
- e-CESU
- CESU : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerault Cedex.
- Chèques-vacances connect (seulement pour l'accueil extrascolaire)
- Chèques-vacances : à envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable (SGC) 37 rue de la Brelandière – 86108 Châtellerault Cedex (seulement pour l'accueil extrascolaire).

A noter :
- Les CESU et Chèques-vacances version papier ne seront plus acceptés après le 31 août 2028.
- Le paiement par chèque viendra à disparaître.

ARTICLE V : Les activités
Accueil périscolaire du mercredi :
L'accueil informel du mercredi est avant tout un espace de rencontre où les jeunes peuvent se retrouver librement, en parallèle, les animateurs mettent tout en œuvre pour stimuler leur curiosité en proposant des activités variées qui permettent aux jeunes de s'épanouir ensemble, cette dynamique est la première étape pour

Accueil extrascolaire :
Les accueils extrascolaires permettent aux jeunes de vivre un temps de vacances, de participer à des activités de loisirs dans une démarche éducative et d'interconnaissance. Il s'agit avant tout d'animer les vacances des jeunes du territoire dans les valeurs d'éducation populaire. L'équipe d'animation est là pour leur permettre de s'épanouir et s'émanciper à travers différentes activités, de s'ouvrir au monde par des visites, des rencontres, chacun doit pouvoir partager et vivre de bons moments. Les différentes animations et la bonne humeur des animateurs doivent contribuer au bonheur du public accueilli.
Des activités de découverte extérieures au centre (visites de sites, activités de loisirs…) sont proposées prioritairement aux jeunes inscrit à la semaine.

ARTICLE VI : Les problèmes de santé
La sécurité des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, maladies…) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et une photocopie doit être adressée à la Communauté de communes ainsi qu'aux animateurs de l'accueil.
Le jeunes malade n'est pas pris en charge pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Lorsque les symptômes de la maladie apparaissent (fièvre, vomissement, etc.), l'animateur contacte la famille pour venir chercher l'adolescent.
Les animateurs n'administrent aucun médicament ni soins particuliers courants, sauf si une ordonnance et/ou le P.A.I. le prévoit. Le traitement doit être fourni tous les jours avec le nom du jeune, la posologie et les heures d'administration.
En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé du jeune, l'animateur appelle les services de secours pour leur confier. Le responsable légal – ou la personne désignée sur la fiche de renseignements – en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur cette fiche doivent être à jour.

ARTICLE VII : Les règles de vie
Le service Jeunesse de la CCPL suit un règlement intérieur précis. Il s'adresse aux jeunes et aux parents qui en acceptent les termes.
Les animateurs sont tenus au respect et à l'application des règles de vie suivantes :

- Valoriser l'image de l'Espace Jeunes, par un comportement respectueux des personnes qui le fréquentent, du matériel, des locaux mis à disposition et de son environnement immédiat ;
- Permettre l'accès des lieux à tous, en toute sécurité dans le respect et la tolérance ;
- Ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites à l'intérieur et à proximité de l'Espace Jeunes ;
- La consommation de tabac au sein de la structure, est strictement soumise à une autorisation parentale préalable ; elle doit rester limitée dans le temps et s'effectuer à l'écart et avec discrétion totale vis-à-vis des autres jeunes. Conformément à la loi interdisant la vente de tabac aux mineurs, aucun achat n'est autorisé durant les temps de présence sur la structure y compris lors des déplacements et sorties extérieures.
- Rappeler cet engagement à ceux qui l'auraient oublié et qui pourraient par leur comportement nuire à l'image et au fonctionnement de l'Espace Jeunes ;
- Participer au maintien de la propreté des lieux.

À chaque vacance ou lors d'un séjour, le règlement est approfondi avec les jeunes où chacun a la possibilité de rajouter une ou des règles de vie qui lui permettront de se sentir bien.

Le fonctionnement de l'accueil des jeunes doit :

- Être en accord avec les choix et les objectifs éducatifs de la Communauté de communes ;
- Se conformer à la loi sur la protection des mineurs ;
- Assurer la sécurité physique et morale du public qui le fréquente ;
- Garantir la laïcité (en dehors de toutes implications religieuses) ;

La fréquentation de ce service doit être pour les jeunes un moment privilégié de calme et de détente.

Ainsi, lorsque le comportement d'un adolescent créera des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsqu'il aura une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes, il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive :

- Après rappel à l'ordre dans un premier temps
- Puis avertissement adressé aux parents

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un jeune est facturé aux parents.

ARTICLE VIII : Sécurité - Responsabilité

Lors des temps périscolaires du mercredi et des temps extrascolaires, les jeunes sont sous la responsabilité des agents de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
Les jeunes sont récupérés par les parents ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription.
Si l'agent a besoin de contacter la famille pour un retard ou s'il a un doute concernant la personne venant chercher l'adolescent (ébriété, personne non autorisée, impossibilité de reconnaître l'identité de l'individu…), il se réfère à la fiche annuelle de renseignements où sont précisés les coordonnées des parents ainsi que les personnes autorisées à venir chercher le jeune. Il essaie dans un premier temps, d'appeler les parents ou un autre proche autorisé à prendre le jeune en charge ; si ce dernier ne peut pas, n'est pas joignable, ou à défaut de coordonnées, il contactera le responsable du service concerné, et si besoin la mairie ou la gendarmerie pour venir prendre en charge l'adolescent et rechercher sa famille.
Le jeune est autorisé à partir seul de la structure seulement si le responsable légal l'a autorisé via la fiche sanitaire fournie lors de l'inscription. Pour partir avant 18h, le responsable légal devra fournir préalablement une autorisation écrite.
En cas d'accident sur un service, l'animateur en charge des jeunes devra, dans un premier temps, les mettre en sécurité et prévenir le responsable du service concerné, puis si besoin : les parents, la mairie, la gendarmerie, les pompiers, le SAMU…

ARTICLE IX : Assurance

Les jeunes doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

ARTICLE X : Application du règlement et modifications

Le règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et pourra être modifié à tout moment par délibération. L'information, sera transmise aux parents.

PORTAIL FAMILLES

Chaque famille a accès à ses informations sur internet via le Portail familles :
https://loudun.portail-familles.app/

Le Portail familles permet de :

- **Consulter** les informations concernant votre dossier
- **Signaler** tout changement d'informations personnelles
- **Consulter** vos factures en ligne en toute sécurité
- **Déposer** des documents
- **Gérer** les réservations et annulations du périscolaire du mercredi, de l'extrascolaire et de l'espace jeunes.

PORTAIL FAMILLES

GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Le guichet unique des familles est la porte d'entrée pour toutes les familles qui utilisent ces services communaux ou communautaires.

- Mairie, 1 rue Gambetta 86200 LOUDUN
  Tél : 05 49 98 85 03 • accueilfamilles@pays-loudunais.fr

À NOTER

Le dossier d'inscription unique est disponible sur chaque site d'accueil
ou téléchargeable sur le Portail familles
www.loudun.portail-familles.app

ou sur le site internet de la Communauté de communes
www.pays-loudunais.fr

Conception : CCPL/SL - Imprimerie Rochelaise - Photos et illustrations : CCPL, Adobestock et Freepik.
Tous les papiers se recyclent - Ne pas jeter sur la voie publique - AFFSC0105 / Juin 2026.

Avec le soutien de :

Communauté de communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86201 LOUDUN Cedex
Tél. 05 49 98 85 03 • accueilfamilles@pays-loudunais.fr

PAYS loudunais
pays-loudunais.fr